EXTRAIT

Du Régitre de la Société Ecclésiastique de Saint Michel.

PROCES VERBAL

Du Bureau ordinaire tenu le 24 Septembre 1834.

quence d'une Lettre Circulaire adressé à MM. les Procureurs par Monseigneur le Président, en date du 8 du courant, fixant définitivement au mercredi le 24 Septembre courant, au Presbytère des Trois-Rivières, le Bureau ordinaire de la Société dont la courant, au Presbytère des Trois-Rivières, le Bureau ordinaire de la Société dont la tenue avait été différée par une lettre précédente du dit Seigneur Evêque, Président, dérogeant en cela à la 18e. Résolution du Bureau 1831 pour la présente année, se sont assemblés, Monseigneur le Président, Messrs. Louis Cadieux, François Demers, Vicaires Généraux; Joseph Desjardins, Ant. Bedard, J. B. Perras, Louis Raby, Jean Raimbault, Ant. Manseau, J. B. Kelly, et Thomas Cooke, Procureurs; en présence desquels Monseigneur le Président a ordonné la lecture du Procès-Verbal du Bureau de l'année précédente; laquelle étant faite il a exhibé au Bureau les formules d'agrégation de Monseigneur P. Flav. Turgeon, Coadjuteur du Diocèse de Québec, de MM. Pierre Villeneuve, J. B. Label, Curés, se conformant à la 1re. Résolution du Bureau 1831; Ant. Gosselin, Missionnaire; Louis Parent, Pierre Beaumont, Charles Chiniquy, Etienne Baillargeon, Théophile Fréchette, Léon Noël, Jules Desrochers, Louis Ant. Proulx, Patrice Burke, Ant. Langevin, Zéphirin Lévêque, Vicaires; lesquels ont été admis pour Membres de la Société.

Résolu:-

1°.—Que M. Et. Chartie en retard de plus de deux années de contributions est ceusé ne plus appartenir à la Société.

2 ° .—Que Monseigneur le Président pourra communiquer ux Membres de la Société par la Gazette le jour et le lieu de la tenue du Bureau, lorsqu'il jugera convenable de les changer.

3°.—Que le 6e. article de la collection des règles, Page 5, soit joint au 5e. placé après le mot : " altération " et conçu en ces termes. Et s'il a différé son agrégation de plus de trois ans, il ne sera reçu qu'en payant la centième partie de tous les revenus Ecclésiastiques qu'il aura perçus, le casuel excepté: mais, &c.

4°.—Qu'une pension de £ 60.0 .. o soit payée à M. Daulé, Membre

5 ° .—Qu'une pension de £ 50 0 0 soit payée à M. Joyer, Membre

6° .-Qu'une pension de £ 50 · 0 · o soit payée à M. Alinotte, Membre infirme de la Société.

7°.—Qu'une pension de £ 50 · · O · · O soit payée à M. Lejamtel, Membre infirme de la Société.

La dépense de l'année est de - - - - - - 519 15 9 De sorte qu'il reste en caisse - - - £ 631 - 16 - 6